



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Alain MILLOT, M. Mohammed IZIMER, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : ENVIRONNEMENT - Construction d'un centre de tri - Avenant n°2 au marché 06-21 (lot Génie Civil)

Le marché 06-21 est relatif aux travaux de Génie Civil pour la construction du centre de tri de déchets issus de collectes sélectives du Grand Dijon. Son montant est de 1 324 800 € HT, le titulaire étant Entreprise Dijonnaise Industrie.

Selon l'article 20 du Code des Marchés Publics, un avenant n°2 (annexé à la présente) doit être établi avec Entreprise Dijonnaise pour prendre en considération les points ci-dessous.

1. Suppression des marches d'escaliers sur le terre plein du décaissé de la presse à balle
2. Suppression de l'étanchéité des fosses
3. Réalisation de 2 siphons de sol dans le couloir des chaufferies gaz et bois pour évacuation des Eaux Usées

4. Mise en place de 98 m3 de gros béton en fondation pour assise sous le pont bascule après purge de déchets jusqu'au bon sol
5. Reprise des trois quais de déchargement et réalisation de trois rampes d'accès aux fosses au droit des portes sectionnelles pour permettre le recul des camions jusqu'aux butées (hauteur 19 cm) avec passage des marches

La plus-value globale de l'avenant N° 2 est de 62 986 Euros HT, ce qui correspond à 4,75 % du montant du marché de base.

Le montant du marché après avenant n° 1 passait de 1 324 800 € HT à 1 381 710,16 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,3 %.

Le montant du marché après avenant n° 2 passe de 1 381 710,16 € HT à 1 444 696,16 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 9,05 %.

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Environnement,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au marché n° 06-21,
- **D'autoriser** le Président à signer cet avenant pour le bon déroulement du marché.

Pour extrait conforme,
Le Président

Philippe Pignatelli



Publié le
Déposé en Préfecture le

19 OCT. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 OCT. 2007



DIJON, le : 22 OCT. 2007

LE PRÉSIDENT,

Document facultatif ¹

EXE4

MARCHÉS PUBLICS

Réalisation d'un centre de tri de déchets issus de collectes sélectives..

Lot n°2 : Génie Civil

AVENANT N° 2 au marché 06-21 notifié le 13 juin 2006

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Téléphone, Télécopie, Mel)

Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 DIJON Cedex – tél 03.80.50.35.5 / fax 03.80.50.13.36

Titulaire du marché objet du présent avenant :

Entreprise Dijonnaise Industrie

Rue Alexander Fleming

21121 AHUY

Date d'examen du projet d'avenant par la Commission d'appels d'offres (le cas échéant) :

Montant initial du marché : 1 324 800 € HT

Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant ⁽¹⁾
Avenant	N°1		1 381 710,16 € HT
Avenant	N°2		1 444 696,16 € HT

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

B. Objet de l'avenant

EXE4

Préambule

Le marché N°06-21 a pour objet l'ensemble des travaux de Génie Civil pour la réalisation du centre de tri de déchets recyclables du Grand Dijon.

Le présent avenant est lié à des travaux supprimés et complémentaires tels que décrits ci-après :

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> « Espace marchés publics »



1. Suppression des marches d'escaliers sur terre plein sur longueur du décaissé de la presse à balle :- 3 329,53 € HT
2. Suppression de l'étanchéité des fosses : -3 953,70 € HT
3. Réalisation de 2 siphons de sol dans le couloir des chaufferies gaz et bois pour évacuation des EU : 2 875, 60 € HT
4. Mise en place de 98 m3 gros béton sur pont bascule pour assise et bon sol après purge de déchets industriels banals : 17 621,63 € HT
5. Reprise des trois quais de déchargement et réalisation de trois rampes d'accès aux fosses au droit des portes sectionnales pour permettre le recul des camions jusqu'aux butées (hauteur 19 cm) avec passage des marches – pieds : 49 772 € HT
 - o Sciage et évacuation des enrobés
 - o Terrassement et évacuation des déblais
 - o Réalisation de bèches antigel
 - o Coffrage et ferraillages des rampes
 - o Mise en place de béton de 4 m x 11 m
 - o Décoffrage et finition
 - o Remblaiement entre rampe et enrobé en mortier anti-retrait

ARTICLE I

Les pièces techniques du marché et le Cahier des Clauses Administratives Particulières sont complétées par l'annexe technique et financière.

ARTICLE II

La plus-value globale de l'avenant N° 2 est donc de 62 986 Euros HT, ce qui correspond à 4,75 % du montant du marché de base.

Le montant du marché après avenant n° 1 passait de 1 324 800 € HT à 1 381 710,16 € HT, ce qui engendrait une augmentation globale par rapport au marché de base de 4,3 %.

Le montant du marché après avenant n° 2 passe de 1 381 710,16 € HT à 1 444 696,16 € HT, ce qui engendre une augmentation globale par rapport au marché de base de 9,05 %.

ARTICLE III

Toutes les autres clauses contractuelles du marché notifié le 13/06/2006 sont inchangées et demeurent applicables.

ARTICLE IV

Aux garanties indiquées au CCAP sont ajoutées celles concernant les fournitures et prestations désignées ci-dessus.

ARTICLE V

Le délai de fourniture et de montage des équipements correspond aux termes de l'article 3.1 de l'acte d'engagement du marché.

C. Signatures des parties

EXE4

A _____, le _____

Le titulaire,

La personne responsable du marché ou le représentant de la collectivité ou de
l'établissement compétent pour signer le marché
(signature)

Date d'envoi à la préfecture :

D. Notification de l'avenant

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le _____

Date de mise à jour : 07/11/2002